



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION
20 ans d'engagement en faveur des victimes

1 rue du Pré St-Gervais 93500 PANTIN
www.inavem.org

LES CONTRATS
URBAINS DE
COHÉSION SOCIALE
▶ P. 4-5

L'INAVEM
A 20 ANS
▶ P. 9

ANS
2006

éditorial

L'année 2007 s'ouvre une fois de plus sous le signe de la fragilité.

L'incertitude cède désormais la place à l'inquiétude. Notre réseau associatif généraliste et professionnel est en danger.

Le déficit budgétaire se conjugue au quotidien :

*des charges de travail sans cesse croissantes et des finances nécessairement insuffisantes ;
des subventions Justice sans marge de progression, assurant à peine le tiers du financement global de l'aide aux victimes associative ;
une nouvelle géographie prioritaire de la ville mettant en péril la pérennité et la légitimité données par les contrats de ville ;*

des politiques pénales hétérogènes et incertaines conduisant à la remise en cause de la médiation pénale trop élaborée et coûteuse.

Plus grave encore, l'aide aux victimes est éclatée au bénéfice d'actions catégorielles dispersées, alors que le socle fondateur et fédérateur de l'aide aux victimes a été dévolu par l'Etat à l'action associative menée par l'INAVEM et son réseau.

La démarche interministérielle globale initiée par l'INAVEM et soutenue par le gouvernement doit présider en tout lieu et pour toutes les victimations.

Professionnaliser notre réseau et l'aide à la victime, renforcer l'unité et la proximité ne peut s'accommoder de la précarité.

HUBERT BONIN
PRÉSIDENT

INTERVIEW

interview



Marc Moinard, Secrétaire Général de la Chancellerie

▶ *Pensez-vous qu'il y ait encore des manques ou des zones d'ombre sur la reconnaissance et le droit des victimes ?*

Une des évolutions majeures des institutions judiciaires, depuis une quinzaine d'années, est la véritable reconnaissance du statut des victimes.

Si l'institution judiciaire est, au sein des institutions de l'Etat, une de celles qui a le plus évolué, force est de constater que l'exigence de justice est, elle aussi, de plus en plus prégnante. Ainsi, les institutions judiciaires ont largement évolué, mais l'exigence de justice évolue encore plus vite. Aujourd'hui, la victime est à l'évidence un acteur, certes involontaire, mais majeur du procès pénal.

La victime, dans le procès pénal, doit faire reconnaître son statut et obtenir réparation de son préjudice. La reconnaissance de la victime doit toujours être mieux assurée, par exemple à travers la représentation des mineurs par des administrateurs ad hoc ou, pour toutes les victimes, par l'accompagnement des associations d'aide aux victimes. J'ai vu lors de procès, il y a encore deux ans, des victimes totalement désemparées lorsqu'elles n'avaient pas été prises en charge par une association de votre réseau. Les associations d'aide aux victimes jouent et continueront de jouer un rôle primordial dans la reconnaissance des victimes. Mais nous avons encore une belle marge de progression car, comme vous le savez, il y a encore trop peu de victimes qui ont accès aux services des associations.

Concernant le droit des victimes, l'institution judiciaire prend bien en charge la victime directe, mais elle laisse sur le chemin d'autres personnes touchées. Par exemple, une petite fille est renversée devant son école, évidemment la victime directe c'est cette petite fille, mais tous ses camarades qui ont assisté à l'accident sont extrêmement choqués et subissent les conséquences de l'infraction. Pour prendre en compte ces situations de victimes par ricochet, je sais que l'INAVEM a fait le choix d'élargir sa définition de la victime accueillie. Vous écoutez, informez, soutenez toute personne victime directement mais aussi l'entourage, les témoins directs traumatisés.

▶ *L'Etat a historiquement fait le choix du secteur associatif pour venir en aide aux victimes, où en est-on ?*

Le choix du secteur associatif pour l'aide aux victimes est un bon choix, qui n'est pas remis en question, car le secteur associatif a réussi dans sa mission.

Assemblée plénière du CNAV

Lors de la réunion du Conseil National de l'Aide aux Victimes, le 8 décembre 2006, le Garde des Sceaux, Pascal Clément, a présenté et commenté le rapport du groupe de travail relatif à "l'accompagnement de la victime dans l'exécution de la décision". Ce rapport énonce 20 propositions tendant à une meilleure prise en compte des intérêts de la victime qu'il s'agisse de son indemnisation, de son information et sa protection. Parmi ces propositions, on peut noter celles qui font référence expressément aux associations d'aide aux victimes, dans leurs relations avec les avocats, leur rôle dans l'indemnisation, sur les enquêtes victimes, ainsi que l'intervention de

l'INAVEM préconisée dans la formation des personnels et auxiliaires de justice (avocat, huissier, greffier...).

Lors de cette réunion plénière, un rapport d'étape du groupe "Justice restaurative"



Caroline Montagne SCCOM/Ministère de la Justice

a également été présenté. Cette démarche illustre un modèle de justice prenant mieux en compte le trouble causé par l'infraction en privilégiant une approche globale "victime - auteur - collectivité", afin de rétablir l'équilibre altéré par l'infraction.

Le nouveau *Guide des droits des victimes*, édité par la Chancellerie, a été présenté comme un guide didactique pour une meilleure information des victimes. Diffusé à 150 000 exemplaires, disponible sur Internet, il constitue un outil précieux et à jour, pour les usagers, les personnes ou services ressources, comme pour les praticiens.



De la troisième voie aux travaux du CNAV : études et perspectives

Depuis six mois, concrétisant ainsi les engagements de notre projet politique, l'INAVEM a engagé, en lien étroit avec la fédération Citoyens et Justice, des actions tendant à sécuriser le positionnement institutionnel des deux grands réseaux associatifs œuvrant dans le domaine de l'aide aux victimes et des mesures présentencielles.

La mise en œuvre surprenante et sans concertation de la circulaire DACG du 12 juin 2006 (*tendant à prohiber tout cumul d'activité avec les missions de médiateur de la République et délégués du Procureur*) nous amenait à questionner la Chancellerie. La pugnacité et l'ouverture d'esprit de M. le Secrétaire Général, Marc Moinard, que nous remercions, permettait par une note rectificative d'atténuer la rigueur de cette circulaire. Celle-ci demeure insatisfaisante et complique inutilement le travail associatif, support nécessaire et indispensable d'une politique ambitieuse d'alternatives aux poursuites.

Poursuivant la même démarche constructive, le Secrétariat Général proposait la création de deux groupes ad hoc.

Le groupe "Référentiel mesures" présidé par M. Moinard, réuni à deux reprises, a pour objectif d'examiner de façon pragmatique chacune des mesures alternatives, leur champ d'application et d'aboutir à la revalorisation tarifaire demeurée inchangée depuis 15 ans. *La médiation pénale* est tout particulièrement à l'ordre du jour, avec le soutien du groupe de travail de l'INAVEM et de Nicole Tercq, Vice-Présidente.

A l'appui de cette démarche, le Secrétaire Général fait justement valoir que le coût total de toutes les alternatives à la poursuite équivaut en 2006 à 3 % du montant total des frais de justice, désormais mieux maîtrisés.

Le deuxième groupe "Schéma d'intervention" ou "cartographie associative", dirigé par Mme Thuau, s'est donné pour mission de mieux connaître l'état de la répartition territoriale de toutes les mesures alternatives entre les associations intervenantes ainsi que la nature des activités exercées.

L'objectif est de donner aux magistrats prescripteurs une meilleure connaissance des ressources associatives existantes.

Il nous faudra être très vigilant sur les analyses et travaux de ces groupes de réflexion et propositions car ils vont engager fortement l'avenir du travail associatif et le réseau.

Tout aussi important pour l'avenir sont les travaux en cours des autres groupes suivants :

- *Le contenu de la mesure d'aide aux victimes* (CNAV - oct. 2005, H. Bonin) qui a pour ambition de définir "la bonne mesure d'aide à la victime" à travers les déclinaisons de l'accueil, de l'accompagnement et du suivi des victimes. Cela débouchera sans doute sur les critères d'habilitation d'une AAV, la détermination du volume d'activité d'une association et par suite, le montant des financements.
- *L'administrateur ad hoc* (DACG - oct. 2005, A. Ovaere)
- *Le suivi psychologique des victimes d'accidents collectifs* (CNAV - sept. 2005)
- *Les victimes des accidents de la route* (CNAV - janvier 2007, J.-P. Thomasset).

H. BONIN - PRÉSIDENT INAVEM

suite de la page 1

Ce choix a été renforcé par la mise en place des BEX* par exemple : du côté de l'Etat, c'est le greffier qui reçoit l'auteur et la victime, mais une fois l'information légale délivrée, la victime est orientée immédiatement vers l'association d'aide aux victimes, qui assure sa propre mission.

► *Que pensez-vous du schéma départemental d'aide aux victimes pour la structuration fonctionnelle de l'intervention auprès des victimes ?*

Ce sont les questions de financement des associations, qui amènent à la mise en œuvre d'un schéma d'intervention. Nous avons une démarche pragmatique, c'est pour cela que j'ai mis en place deux groupes de travail. L'un est en charge de la question des frais de justice pour la médiation pénale, le second a pour mission de proposer une cartographie rationnelle de l'implantation des associations d'aide aux victimes. Il faut une carte nationale qui permette de connaître l'existant et de répondre aux questions simples : combien d'intervenants ? quels profils ? quels types de permanences ? combien de médiation pénale ? Les associations doivent pouvoir savoir sur quel "volume d'affaires" elles peuvent compter. C'est pourquoi, le schéma d'intervention est repris sous l'angle de la cartographie. Ainsi, quand on s'apercevra, par exemple, que sur un même ressort, il y a une pluralité d'associations sans spécificité évidente, il faudra encourager à mutualiser et rationaliser.

► *Que penseriez-vous d'une automaticité de l'usage du 41 alinéa 7 notamment pour les victimes les plus traumatisées ?*

Je pense que toute notion d'automaticité n'est pas souhaitable quand la nécessité de la mesure n'a pas été intégrée et comprise. De plus, cela se heurte au principe fondamental dans notre droit de l'opportunité des mesures, corollaire de l'opportunité des poursuites qui appartient au procureur de la République. Celui-ci est lié par un pouvoir hiérarchique assez distancié

avec le procureur général et l'administration centrale. Les politiques pénales décidées au niveau national doivent être, c'est une évidence, adaptées au plan local, mais respectées. Les dispositions prévues par l'article 41 alinéa 7 du code de procédure pénale doivent être étudiées lors de la formation initiale des magistrats. Afin qu'elles trouvent une application réelle en juridiction, il appartient aux parquets généraux de s'interroger, le cas échéant, sur la non-utilisation de cette procédure dans leur ressort. Pour cela, ils doivent être informés et sensibilisés à la mise en place de ce dispositif. Le principe même du recours à la troisième voie ne devrait pas varier d'un procureur à l'autre. Il s'agit d'un volet important de la politique pénale décidée par la représentation nationale et le Garde des Sceaux. Il faut tenter de normaliser cela, car si le procureur de la République a la liberté de faire, il doit agir dans un cadre défini au niveau national.

► *Que pensez-vous des ESR pour les victimes qui se pratiquent dans certains ressorts ?*

L'enquête sociale rapide (ESR) ne concerne que l'auteur de l'infraction et je ne peux légitimer une pratique qui dérogerait au cadre légal. Néanmoins, si certains parquets utilisent ce type de dispositif pour les victimes, c'est qu'ils en ont besoin. On pourrait alors imaginer un texte qui permette la prise en charge du mandat de l'ESR sur frais de justice pour les victimes.

► *L'aide aux victimes est une affaire de l'Etat et du gouvernement. Il y a parfois une superposition de dispositifs. Comment résoudre cette question ?*

Le ministère de la Justice s'est saisi de cette question. Nous sommes dans une recherche de stabilisation et de clarification des actions et des initiatives qui émanent de différents organes. Nous ferons des préconisations pour qu'il n'y ait pas redondance, notamment au niveau de la présence de l'aide aux victimes dans les commissariats. L'hypothèse d'action qui situe l'aide aux victimes au niveau interministériel est séduisante. En réalité cela suppose une structure qui serait interministérielle, qui coordonnerait les actions et qui aurait un véritable pouvoir de décision. Or, les personnes et les structures qui sont investies dans l'aide aux victimes ont un engagement très intense. Cette structure interministérielle supposerait de retirer des prérogatives à certains. Cela induit une négociation pour le moins complexe. En tout état de cause, cela relève d'une responsabilité politique qui ne m'incombe pas.

► *Quel regard portez-vous sur le partenariat de 20 ANS entre l'INAVEM et le ministère de la Justice ?*

Le mot de "partenariat" me semble faible pour décrire le travail accompli ensemble depuis 20 ans. Partenariat est en dessous de la vérité et de la perception que le ministère en a. Il ne traduit pas l'interpénétration de nos services. Nous n'imaginons pas travailler avec ou pour les victimes sans l'INAVEM.

* Bureau de l'exécution des peines

► RÉQUISITION D'UNE AAV PAR LE PARQUET

L'article 41 al.7 CPP dispose que "le procureur de la République peut également recourir à une association d'aide aux victimes ayant fait l'objet d'un conventionnement de la part des chefs de la cour d'appel, afin qu'il soit porté aide à la victime de l'infraction". Par exemple, le parquet de Marseille a signé une convention avec l'AAV INAVEM locale qui décline

les trois types de saisine sur la base de l'article 41 al. 7 CPP :

- 1 > *saisine par téléphone pour une intervention immédiate auprès des personnes victimes des infractions les plus graves (liste annexée) ;*
- 2 > *saisine par courrier en différé pour les infractions graves et/ou sur personnes vulnérables ;*
- 3 > *saisine sur téléphone portable pour des événements laissant craindre des débordements ou des violences exceptionnelles.*

La politique de la Ville en question*

L'année 2006 s'est achevée ainsi que le Contrat de Ville, portant sur la période 2000-2006 : dispositif de mise en œuvre de la politique de la ville entre l'Etat et les collectivités publiques.

En milieu d'année 2006, alors que les collectivités locales n'avaient pas de perspectives sur les suites qu'apporterait l'Etat au Contrat de Ville à partir de 2007, une nouvelle impulsion a été donnée à travers les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Il n'était pas forcément acquis qu'une suite soit donnée au Contrat de Ville. En effet, des travaux parlementaires ont été produits, des réflexions rendues publiques sur, à la fois l'intérêt de la Politique de la Ville dans son esprit et dans la mobilisation institutionnelle qu'elle génère, mais aussi sur le manque de visibilité induit par la mise en œuvre de moult dispositifs sur différentes politiques sectorielles (éducation, prévention de la sécurité, prévention de la délinquance, emploi, lutte contre la discrimination...). De cette période de questionnement est finalement ressortie l'idée que si la politique de la ville ne pouvait résoudre, à elle seule, toutes les questions sociales et urbaines, elle constituait un cadre de mobilisation irremplaçable.

Aujourd'hui, les agglomérations et les villes marquées par la relégation de certains de leurs territoires travaillent ardemment à la redéfinition d'un cadre de travail avec l'Etat, en vue d'apporter par là même aux opérateurs associatifs de quartiers des perspectives en termes de pérennisation de leurs activités. C'est du moins une exigence forte des collectivités locales.

Dans l'esprit, on retrouve dans le CUCS certaines constantes de la Politique de la Ville : l'approche contractuelle, la démarche de projet basée sur un

diagnostic préalable, la mobilisation du tissu associatif et la mobilisation de crédits spécifiques.

Toutefois certaines questions restent en suspens. Si celle relative à la géographie a été tranchée localement, à l'automne, après quelques atermoiements au niveau national, il n'en demeure pas moins que tout n'est pas forcément bien connu à ce jour.

En premier lieu, les modalités de pilotage de ce dispositif sont à géométrie variable et quelquefois restent à préciser. D'une part, toutes les agglomérations n'ont pas pris en considération la compétence Politique de la Ville et d'autre part, les villes qui doivent répondre à ces problématiques ne correspondent pas forcément aux territoires pertinents pour la résolution des problèmes rencontrés (la répartition des logements sociaux, la sécurité dans les transports en commun, l'emploi, ...).

En second lieu, la question essentielle des moyens dégagés par l'Etat pour soutenir cette politique spécifique reste en suspens et pourtant, les villes doivent engager un travail de programmation d'action. En effet, les actions ne s'arrêtent pas nécessairement au 31 décembre 2006, date de disparition du contrat de ville.

La question est d'autant plus sensible que la géographie du CUCS semble a priori plus large que celle de l'ancien Contrat de Ville, alors même que les moyens mobilisés par l'Etat au titre du projet de loi de finances ne sont pas en extension. D'autant que si la politique de la ville a su mobiliser par le passé des crédits parfois importants sur le Fonds

Social Européen, on sait que la nouvelle génération de ces programmes FSE (pour 2007 - 2013) sera plus ciblée et en réduction globale, ce qui n'offrira donc plus toutes les marges de manœuvres préexistantes.

Malgré toutes ces difficultés, il faut rappeler que la question de l'aide aux victimes, de l'accès au droit et de l'appui juridictionnel participe de la cohésion sociale en général. On sait que les questions d'accès aux droits sont souvent entremêlées avec les problématiques sociales et se rencontrent donc très souvent dans les "quartiers sensibles". Aussi, au regard de ces besoins, il est souhaitable que les associations d'aide aux victimes s'intéressent fortement à cette politique et aux programmes d'actions qui en découlent.

Toutefois, il faut rappeler que la mobilisation de ces moyens est la conséquence d'un défaut de financements de droit commun en matière d'aide aux victimes. Des associations mettent en œuvre aujourd'hui un quasi-service public alors même que leur fonctionnement ne repose que sur des subventions très précaires (ceux de la politique de la ville), n'émanant que trop peu du Ministère de la Justice, qui exerce pourtant sa tutelle sur ces structures. Le problème de la pérennisation des missions d'aide aux victimes sur des territoires Politique de la ville "élargis" mais a priori pas les plus en difficulté, n'est pas définitivement résolu. Les subventions de droit commun étant insuffisantes, les CUCS recouvreront-ils ces mêmes territoires élargis ?

* Par Richard Olszewski, président de l'AAV de Roubaix et administrateur INAVEM

La Délégation Interministérielle à la Ville et les CUCS*

Quelle est la différence entre les contrats de ville et les CUCS ?

Le comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006 a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté : les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) prendront la suite des 247 contrats de ville conclus sur la période 2000-2006. Le CUCS est le document d'action stratégique, élaboré par les partenaires locaux, définissant le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement. Il vise une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité. Le CIV a défini le cadre général et les orientations de ces contrats qui ont été précisés dans les circulaires du 24/5 et du 15/9/2006.

Par rapport aux contrats de ville, les CUCS présentent les spécificités suivantes :

- une durée de 3 ans, reconductible (2007-2013),
- une géographie d'intervention adaptée à l'évolution des territoires, hiérarchisant le niveau d'intervention de la politique de la ville en fonction de l'acuité des difficultés sociales et économiques des territoires et de la réalité des charges et des ressources des collectivités contractantes,
- des priorités d'intervention recentrées autour des 5 champs : habitat et cadre de vie, accès à l'emploi et développement économique, réussite éducative, santé, citoyenneté et prévention de la délinquance,
- l'organisation de financements simplifiés et mieux ciblés, par l'intermédiaire de la nouvelle agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

qui constitue à présent l'opérateur de l'Etat pour la politique de la ville.

Par ailleurs, le guide méthodologique des CUCS établi par la DIV insiste sur l'importance de veiller à la définition de critères d'évaluation dès la signature des conventions (avec des indicateurs d'objectifs et de moyens par action), notamment dans la perspective de la reconduction du CUCS en 2010.

Quels seront les liens entre les CUCS et les CLS de nouvelle génération ?

La circulaire interministérielle du 4/12/2006 prévoit la mise en place d'une nouvelle génération de contrats locaux de sécurité (CLS) à partir de 2007. Ces CLS seront également conclus pour une durée de 3 ans renouvelable et seront réservés en priorité aux sites dotés de CUCS. Ils constitueront alors le volet "citoyenneté et prévention de la délinquance" des CUCS.

Quels sont les projets qui s'inscriront dans le CUCS ?

L'élaboration des CUCS s'effectue à partir d'un diagnostic territorial comprenant un état des lieux de la mobilisation des politiques de droit commun sur les quartiers concernés, l'identification des faiblesses territoriales et les ressources à mobiliser. Cette démarche s'appuie également sur les éléments de bilan et d'évaluation du contrat de ville disponibles localement. A partir de ces éléments et en référence aux priorités définies par le CIV, le CUCS définira un projet thématique et un programme pluriannuel d'actions qui pourra reprendre ou infléchir les actions pertinentes du contrat de ville et en développer de nouvelles le cas échéant.

Qui sera l'interlocuteur local privilégié pour les AAV en matière de CUCS ?

La circulaire de la DIV du 15/9/2006 indique que le programme d'actions pourra être précisé ultérieurement à la signature du

CUCS, de manière à ce que celle-ci puisse intervenir avant le 15/1/2007. Le cas échéant, une phase transitoire pourra être mise en place au 1^{er} semestre 2007. Le maire (ou le président de l'EPCI) et le préfet de département constituent les interlocuteurs clés pour l'élaboration et la mise en œuvre du CUCS. S'agissant du volet CLS, il convient également de mentionner le procureur de la République.

Quelles sont les attentes de la DIV par rapport à l'engagement des AAV dans les CUCS ?

L'aide aux victimes constitue bien un des champs couverts par les CLS qui constituent le volet "citoyenneté, prévention de la délinquance" des CUCS. Par ailleurs, certaines mesures visées par le CIV du 9/3/2006 (accueil et prise en charge des victimes en urgence à l'hôpital, développement des intervenants sociaux dans les commissariats) peuvent concerner les AAV. Leur participation peut être utilement recherchée dès la phase de diagnostic partagé. Elle doit ensuite se décliner dans les actions partenariales locales. Enfin, le réseau de l'INAVEM peut apporter une contribution utile à l'évaluation et à la réflexion sur les indicateurs d'impact pertinents dans ce domaine.

Quelle est la plus-value des CUCS pour le secteur associatif ?

Cette plus-value doit concerner en particulier les financements qui seront plus simples, sécurisés et pluriannuels, par l'intermédiaire de l'ACSE. En outre, un nouveau système de demandes de subventions sur Internet est expérimenté en 2007.

* Eric Lenoir, ancien chargé de mission au département prévention de la délinquance à la Délégation interministérielle à la Ville, actuellement directeur des programmes Citoyenneté et Prévention de la délinquance au Pôle Ville - Emploi et Citoyenneté de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Un directeur qui fut dans la tourmente !

Si on peut dire que l'année 2006 a été une belle année, ce ne fut pas le cas en 2004 et 2005. En effet, une situation de précarité financière en 2004 a amené le conseil d'administration de l'association ACCORD, sur alerte du commissaire aux comptes, à prendre la décision d'une mise en redressement judiciaire (RJ) de l'association.

A tout juste 40 ans, Jean-Pierre Copin est le directeur depuis 2001 de l'association ACCORD à Strasbourg. Enseignant de formation, il travaille dans le monde associatif depuis 16 ans. ACCORD, une des plus ancienne structure INAVEM, créée en 1982, compte 14 salariés, soit 8,76 équivalents temps plein, avec un budget de 575 000 euros pour l'ensemble de ses activités (aide aux victimes, contrôle judiciaire, réparation pénale mineur, médiation pénale, préparation à la sortie de prison, médiation familiale civile et internationale).

"Ce sont pour partie les effets croisés d'une diminution des mandats pénaux et d'une non revalorisation des coûts salariaux dans le cadre des contrats de ville, qui ont abouti à cette situation. De plus, l'association n'avait pas d'outils de gestion prévisionnels suffisamment performants. Par ailleurs, nous ne pouvions imaginer qu'une structure comme la nôtre, à multi-activités, entretenant de très bons rapports avec le Parquet et l'ensemble des partenaires, était susceptible d'être mise en difficultés financières".

Face à l'imprévisibilité des baisses de certaines ressources, les dépenses nécessairement déjà engagées, la volonté de Jean-Pierre Copin n'a pas failli. Sa première intervention a été de solliciter une table ronde des financeurs, en vain. *"Les subventions augmentent certes mais sans tenir compte du coût de la vie, et surtout, elles ne financent pas à 100 % le ou les projets que l'association est censée mettre en place à la demande des financeurs".* Le directeur d'ACCORD sera désormais

extrêmement vigilant : le montage d'une nouvelle permanence par exemple doit prendre en compte l'ensemble des coûts afférents à l'opération, les charges fixes de salaires avec une part de celui de la direction et personnel administratif, de locaux, de services généraux etc. *"Après l'expérience que nous avons vécue, nous serons beaucoup plus pédagogues et réalistes. Si au total, sur un budget de 100, les financeurs ne donnent que 90, alors le projet sera diminué de 10 % des prestations. Il faut en finir avec les renvois de responsabilité entre tous nos financeurs, Etat et collectivités. L'aide aux victimes est tout de même une mission de service public, localisée sur un territoire !"*

Jean-Pierre Copin affirme qu'il ne travaillera plus jamais comme avant, *"le professionnalisme et la qualité des interventions associatives ne doivent plus être desservis par des budgets peu anticipés, mal justifiés, sans toutes les pièces comptables d'évaluation, sans des clés de répartition analytique au plus près du réel".*

Le redressement judiciaire est un acte de gestion en ce qu'il permet de ne pas engager la responsabilité personnelle et solidaire sur la dette du conseil d'administration, et de s'adjoindre les qualités et les pouvoirs d'un administrateur judiciaire. C'est également un acte stratégique, quant au moment de la demande. L'audit de gestion a permis de s'assurer de l'absence de fautes de gestion du directeur et de remobiliser des financeurs, au premier rang desquels, le ministère de la Justice. L'implication du magistrat délégué à la politique associa-



JEAN-PIERRE COPIN
Directeur de l'association ACCORD - Strasbourg

tive a redonné confiance aux autres bailleurs de fonds, de même que la perception de l'association comme ayant une vraie utilité sociale.

Le rôle de la direction dans ces moments difficiles, c'est de continuer à motiver son équipe, en poursuivant les activités, c'est redonner confiance à l'ensemble des partenaires et communiquer, dialoguer avec tous les interlocuteurs de l'AAV, gérer les priorités, avec la détermination farouche de ne pas laisser mourir la structure. *"En quelques mois, j'ai acquis plusieurs années d'expérience, et je ne travaillerai plus jamais comme avant. Et si j'avais un message à donner aux associations, c'est de ne pas hésiter, dès les premiers signes de difficultés, à saisir l'INAVEM pour être aidés et soutenus tant dans les discussions avec les partenaires que pour effectuer un véritable examen du fonctionnement de l'association. ACCORD a interpellé tardivement la fédération. Néanmoins, son soutien moral et technique, la venue du Président Bonin ont été importants. Une crise financière n'est pas le début de la fin mais le commencement d'un nouveau mode de gestion associative".*

L'aide aux touristes victimes

Le projet Tourist s'intéresse aux touristes et hommes d'affaires victimes. L'offre de services des associations doit être confrontée aux besoins de ces personnes : identifier s'il existe une place pour développer un service en leur faveur, et surtout définir l'éventuelle pertinence d'un service spécialisé pour cette typologie de victimes.

Le projet Tourist en collaboration avec la Commission européenne, auquel l'INAVEM s'est associé aux côtés de Victim Support United Kingdom (chef de projet), et Victim Support Malta (partenaire), participe de cette dimension européenne de l'aide aux victimes dont s'est toujours préoccupé l'INAVEM.

► LES OBJECTIFS

- Identifier l'étendue et la nature des infractions commises à l'encontre des touristes et des hommes d'affaires en France.
- Établir l'impact des infractions commises à l'encontre des touristes et des hommes d'affaires.
- Établir l'existence de services disponibles pour les victimes qu'elles soient touristes ou hommes d'affaires.
- Identifier les bonnes pratiques et les modèles d'associations dans les Etats membres qui possèdent un service pour les touristes et hommes d'affaires.
- Établir les besoins des victimes à travers des consultations avec des membres des associations d'aide aux victimes, des victimes et des personnes ressources.
- Identifier les bénéfices du développement d'un tel service.

Cette démarche, née en mars 2001, avec la décision cadre de l'Union européenne insiste sur l'importance qui doit être donnée à l'équivalence des droits et services aux victimes dans l'Union européenne, quel que soit leur pays d'origine.

Le projet dans sa phase opérationnelle a débuté par des visites d'études en Europe (juin 2006). Le but premier de

ces visites d'étude était d'identifier les structures clés et les pratiques professionnelles, pour les confronter aux services d'aide aux victimes existant dans les pays participant au projet. Les pays visités, Hongrie, Irlande et Pays-Bas, ont déjà mis en place des services d'aide aux touristes victimes d'infractions. Sur les six services rencontrés, trois ont été créés spécifiquement pour cette population, et les trois autres sont des services qui s'adosent à une association généraliste d'aide aux victimes. Ils développent tous des partenariats essentiels en termes d'information et de prescription, avec la police locale et l'industrie du tourisme. Ces deux derniers, en plus des ambassades pour les papiers volés, travaillent de manière très étroite avec les services d'aide, et permettent une assistance véritablement efficace et adéquate.

Sur le territoire national

Ce projet a impliqué des AAV de l'INAVEM sur des zones touristiques notamment PAV (Paris), SMAV (Cannes), Montjoye (Nice), ADAVEM (Mont de Marsan), AGORA Justice (Quimper), ACCORD 67 (Strasbourg), AVAD (Marseille). Un travail d'évaluation et d'analyse a été mené avec les AAV locales. Une rencontre avec les associations est intervenue le 14 décembre 2006 à l'INAVEM, permettant de mettre en exergue :

- le lien indispensable à développer avec les ambassades pour favoriser la rapidité et l'efficacité des services aux victimes, avec un souci de collaboration étroite et réciproque,
- le besoin de bien définir la notion de touristes et hommes d'affaires victimes,
- la description et les contours de l'action des associations d'aide aux victimes.

Les victimes touristes sont dans un état d'affolement absolu, parfois dépouillées de tout et le barrage de la langue fait qu'elles sont totalement anéanties. L'aide se concevra certes de courte durée mais correctement ciblée, permettant une réassurance bénéfique.

Des rencontres ont eu lieu avec différents partenaires institutionnels, notamment : Ministère et Direction du Tourisme, Préfecture de police, Chambre du Commerce et de l'Industrie de Paris, Office du Tourisme de Paris, six ambassades et la RATP. Toutes les personnes rencontrées se sont déclarées très intéressées par ce projet et la mise en place d'un service dédié aux touristes victimes d'atteintes aux biens et à la personne en France. Elles se sont dit prêtes soit à financer un tel service, soit à diffuser les informations sur son existence, dans tous les cas, à travailler étroitement autour de cette problématique.

Ce projet se conclura par la rédaction d'un rapport pour la France en avril 2007 qui sera présenté et diffusé auprès des 150 AAV du réseau INAVEM lors de neuf séminaires de mai à juillet 2007.

Le réseau INAVEM auprès des femmes victimes de violences : légitimité et conviction*

Les années 2006 et 2007 seront, quoi qu'il advienne, des années durant lesquelles les femmes auront vu leurs droits progresser, notamment les droits de celles qui, jusqu'à ce jour, taisaient une violence très particulière, celle qui se joue au sein des couples, des familles, dans ces lieux dont la décence veut que l'on ne parle point... Cette forme d'aboutissement des pratiques qui permet désormais d'éloigner un conjoint du domicile conjugal pour "si peu de choses, une petite claque de rien du tout, elle l'avait bien cherché après tout...", n'en est qu'une démonstration.

Le temps de celles qui devaient abandonner leur foyer en ressasant la culpabilité de ne pas savoir ce qu'elles avaient bien pu faire pour déclencher cette violence touche à sa fin. Le déclin assuré de ce contentieux a une histoire, celle des victimes et de la militance féminine bien sûr, mais aussi celle des acteurs de la prise en charge à travers le réseau des associations d'aide aux victimes. Depuis deux décennies déjà, des pionniers rejoints ou remplacés aujourd'hui par près de 150 structures qui maillent le territoire français réfléchissent et agissent, avec pour seul Graal le respect des victimes, la reconnaissance et l'évolution de leurs droits... Il est pourtant difficile le chemin de la juste mesure en matière de droits des victimes. Il ne s'agit pas de faire gagner un camp sur un autre, de renforcer l'antagonisme, de relancer la guerre des sexes et s'il convient de réparer les actes du passé, il convient aussi de prendre acte de l'avenir de toutes les parties à la dramaturgie :

- **les hommes** à qui il faut faire comprendre qu'il n'existe pas "de bonnes raisons" de faire usage de la violence, qu'elle n'est ni attribut de virilité, ni valeur positive ; quand bien même une certaine culture télévisuelle leur affirmerait l'inverse ;

- **les femmes** bien sûr à qui il convient, pour certaines, de montrer que les limites de l'inacceptable collectif ne peuvent supporter de dérogations individuelles et
- **les enfants**, pour qui la démarche scientifique a démontré l'imprimatur indélébile de ces actes d'adultes.

La "clinique" de l'aide aux victimes a depuis 20 ans été nourrie de toutes ces observations faites par les accueillants de premières lignes que sont les associations INAVEM.

Le mot "clinique" signifie : au chevet du patient. Il renvoie au travail sobre et discret de ces généralistes heureux, que l'on est soulagé de voir arriver au chevet du patient. Métier souvent d'exercice ingrat, il impose de concilier le regard du scientifique et la pratique de l'humain. L'aide aux victimes s'en approche en ceci que la relation se noue sur un traumatisme. Nos réponses, de première intention ou d'accompagnement, qu'elles soient prodiguées au siège de l'association, ou au sein des tribunaux, des commissariats, des consultations de médecine légale, des maisons de justice, ou encore par le 08VICTIMES, constituent cette première étape de rencontre entre les personnes en souffrance et les associations spécialisées.

On nous a longtemps fait porter avec une certaine condescendance cette étiquette de "généralistes". Nous sommes fiers de ces consultations du quotidien et de cette culture partagée, qui, tout en sachant faire primer la raison, sait entendre l'émotion, car au fil des ans, nous avons dépassé les visions sécuritaires, les excès compassionnels, les militantismes outranciers, ou les professionnalismes froids pour élaborer un réseau efficace et une intelligence collective.

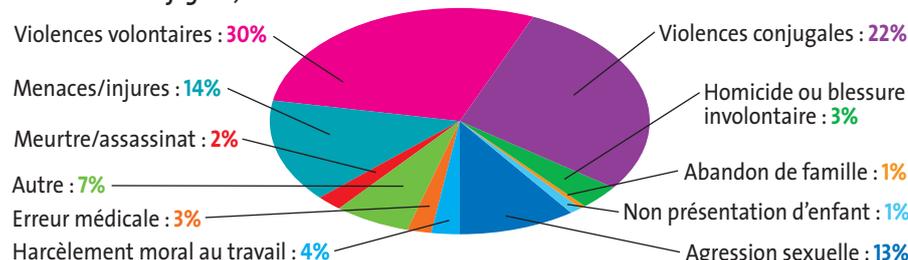
Comme tous les acteurs de terrain, nous ne sommes pas les seuls détenteurs de la pertinence. C'est la raison pour laquelle chacun des acteurs du réseau est riche, outre de sa pratique, d'un carnet d'adresses souvent étoffé de partenariats locaux notamment avec les associations féministes, (réseaux CNIDF, FNSF, Planning familial...).

C'est ce partenariat fondé bien souvent sur la sympathie que se portent des individus qu'il nous convient d'ériger en principe au niveau des fédérations. C'est ce partenariat qui nous donnera demain la masse critique et la force, ensemble, généralistes, spécialistes, militants, salariés et bénévoles et, surtout citoyens d'aider à l'application d'une politique pénale "noble et réfléchie" même si certaines de ces dispositions méritent pédagogie.

Gageons que l'année 2007 sera celle de la concertation et des actions conjointes avec nos fédérations dans le seul but d'apporter aux femmes victimes de violences des réponses permanentes et réactives dans la lutte contre les violences intra-familiales.

* Anne Ovaere, directrice AAV Lille et administratrice de l'INAVEM

Sur le 08VICTIMES, sur 6681 appels relevant d'une atteinte aux personnes, 1460 concernent des violences conjugales, soit 22% :



L'INAVEM a 20 ans

1986

- Création de l'INAVEM, qui regroupe les 60 associations d'aide aux victimes existantes (7 juin)

1986 à 1990

- Présidence de Claude Lienhard, avocat
- II^e Assises nationales à Marseille : Les victimes de la délinquance

1987

- III^e Assises nationales à Montpellier : La politique d'aide aux victimes

1988

- IV^e Assises nationales à Dieppe : Les actions de la Justice

1989

- V^e Assises nationales à Dijon : Droits de l'homme & Droits des victimes

1990

- Crash du Mont Saint-Odile. L'INAVEM se voit confier une mission de rapprochement entre les différentes parties et participe au règlement des dossiers d'indemnisation (janvier)

1990 à 1993

- Présidence d'Anne d'Hauteville, professeur des universités
- VI^e Assises nationales à Lille : Victime et médecin
- La loi confère un caractère juridictionnel aux CIVI, pose le principe de la réparation intégrale des dommages résultant des atteintes aux personnes et élargit les indemnisations aux préjudices résultant de faits, volontaires ou non, qui présentent le caractère matériel d'infractions. Elle crée le FGTI (6 juillet)
- Entrée en vigueur de la convention européenne du 24 novembre 1983 relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes

1991

- VII^e Assises nationales à Avignon : Ville et victimes

1992

- Effondrement de la tribune du stade de Furiani. Mise en place d'un comité de pilotage qui travaille à l'indemnisation par voie transactionnelle de toutes les victimes (mai)
- VIII^e Assises nationales à Toulouse : L'accès au droit

1993

- Elaboration de la charte des Services d'aide aux victimes et de médiation INAVEM
- L'INAVEM devient organisme de formation déclaré

1993 à 1999

- Présidence de Luc Barret, médecin légiste
- IX^e Assises nationales à Strasbourg : Les réponses à l'insécurité sociale

1994

- Création du logo actuel de l'INAVEM avec son V repris par de très nombreuses associations
- X^e Assises nationales à Paris : Dix ans en faveur des victimes

1995

- XI^e Assises nationales à Aix-en-Provence : Victimes, l'Epsilon irréparable

1996

- Code de déontologie du réseau INAVEM (juin)
- Conclusions du rapport du groupe de travail sur l'amélioration de la prise en charge des victimes de grandes catastrophes et d'accidents collectifs
- XII^e Assises nationales à Bordeaux : L'urgence. Les réalités de l'urgence

1997

- XIII^e Assises nationales à Grenoble : Villes, délinquances et victimes. Les préventions

1998

- Promulgation de la loi sur la répression de la délinquance sexuelle et les droits des mineurs victimes
- Publication d'une circulaire sur la politique pénale d'aide aux victimes à tous les stades de la procédure judiciaire (13 juillet)
- XIV^e Assises nationales à Villeurbanne : Les traumatismes

1999

- Le rapport Lienemann (26 mars) "pour une nouvelle politique publique d'aide aux victimes" préconise 114 mesures, dont certaines seront reprises au conseil de sécurité intérieure du 19 avril

1999 à 2005

- Présidence de Jacques Calmettes, magistrat
- XV^e Assises nationales à Bourg-en-Bresse : Les mineurs victimes

2000

- Véritable reconnaissance légale des associations d'aide aux victimes conventionnées et consécration de leur rôle. La loi du 15 juin 2000 dispose que les services enquêteurs sont tenus d'informer les victimes de l'existence des associations, et que le procureur de la République peut recourir aux services des associations pour assister une victime d'infraction
- XVI^e Assises nationales à Marseille : L'Europe de l'aide aux victimes

2001

- Promulgation d'une décision cadre de l'Union Européenne relative au statut de la victime dans le cadre de la procédure pénale. Elle constitue le premier instrument du conseil dans le domaine de la protection des victimes (15 mars)
- Lancement du numéro national d'aide aux victimes 0 810 09 86 09 (23 octobre)
- XVII^e Assises nationales à Pau : La victimisation des aîné(e)s

2002

- Publication de la charte des droits et devoirs des victimes d'infractions pénales par le ministère de la Justice. Son objet est d'une part d'apporter des éléments de réponses aux principales questions que se posent les victimes et d'autre part de situer les victimes en tant que sujets de droit
- XVIII^e Assises nationales à Rouen : Les catastrophes collectives

2003

- L'INAVEM signe des conventions avec des partenaires publics et privés pour un meilleur accès des victimes aux services des associations et une sensibilisation des professionnels
- XIX^e Assises nationales à Paris : Humanité et compétence, l'ambition associative

2004

- Un Secrétariat d'Etat aux droits des victimes est créé au ministère de la Justice avec à sa tête : Nicole Guedj (31 mars)
- L'INAVEM devient la fédération nationale des 150 associations d'aide aux victimes et de médiation (Statuts du 16 juin)
- L'INAVEM gère le dispositif téléphonique SOS enfants disparus (0 810 012 014), en partenariat avec la Fondation pour l'Enfance (octobre)
- XX^e Assises nationales à Cannes : Les victimes ignorées, oubliées, négligées

2005

- Le numéro national d'aide aux victimes devient le 08VICTIMES (08 842 846 37), plus facilement mémorisable, avec des horaires élargis : 7 jours sur 7 de 9h à 21h (26 avril)

2005 à ...

- Présidence de Hubert Bonin, magistrat
- XXI^e Assises nationales à Montauban : Victimes de violences conjugales

2006

- XXII^e Assises nationales à Blois : Victimes et proximité
- L'INAVEM s'engage dans une démarche de soutien de proximité avec son réseau
- M. Moïnard, secrétaire général de la chancellerie mobilise fortement ses services et le SADJPV

Le 08VICTIMES, aussi pour les professionnels

Le 1^{er} janvier 2007, l'ancienne numérotation du numéro national d'aide aux victimes laisse définitivement sa place au 08VICTIMES, véritable porte d'entrée du dispositif d'aide aux victimes. Un numéro plus facilement mémorisable, des horaires d'ouverture élargis (7j/7), le 08VICTIMES est une passerelle, non seulement et de façon privilégiée vers les associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice, mais également vers d'autres structures complémentaires et/ou spécialisées à vocation nationale.

Avec la venue du 08VICTIMES, la plateforme téléphonique d'aide aux victimes a renforcé et affiné ses partenariats : toute orientation vers une structure extérieure aux associations d'aide aux victimes fait, au préalable et a minima, l'objet d'une signature de la charte d'engagement. Cette charte détermine les conditions générales, notamment les principes éthiques, auxquels doit se conformer toute association ou service qui souhaite être partenaire du 08VICTIMES. Dans un deuxième temps, un protocole peut être mis en place définissant plus en détail l'articulation entre la plate-forme et ces structures. La plate-forme téléphonique d'aide aux victimes s'est donc dotée d'une importante base de données afin de répondre au mieux aux appels des victimes, mais également aux appels de professionnels. En effet, cette base de données représente une véritable ressource en termes d'orientation et peut répondre aux besoins des professionnels en contact avec toute personne qui s'estime victime. Depuis son ouverture (avril 2005), le 08VICTIMES a reçu 48 500 appels. Deux logiciels supervisent, en temps réel, les données de l'activité du service : un premier lié à la réception des appels et un deuxième lié au traitement des appels, ce qui offre une capacité statistique importante. Chaque appel donne lieu à la création d'une fiche informatique riche de multiples données. De ces deux sources, des données à la fois qualitatives et quantitatives peuvent être croisées pour s'enrichir mutuellement, et permettre de développer le rôle d'observatoire national de la plateforme téléphonique d'aide aux victimes. C'est ainsi que, dans le cadre de la

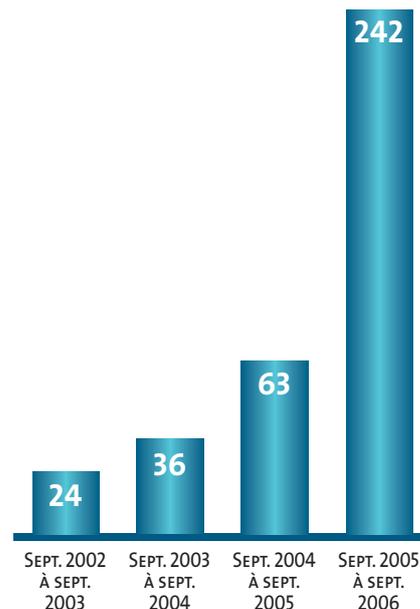


Partenariat du 08VICTIMES extérieur au réseau des AAV

Grâce à ses partenaires, organismes publics, associations spécialisées, fédérations ou autres structures de téléphonie sociale, le 08VICTIMES permet une orientation dans une multitude de domaines : droit généraliste, défense des consommateurs, droit de l'homme, des femmes, des familles, protection de l'enfance, des personnes âgées, santé, logement, sectes, drogues, éducation, écoute, etc.

commission d'enquête de l'Assemblée Nationale, relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et morale des mineurs, pour laquelle l'INAVEM a été auditionné, le 08VICTIMES a été sollicité pour rendre compte des statistiques d'évolution des appels relatifs à des mouvements sectaires entre septembre 2002 et septembre 2006, et du traitement de ces appels. Ces chiffres ont mis en lumière un accroissement considérable de saisines sur cette question, l'augmentation des appels concernant cette problématique étant près de 5 fois plus élevée que la progression des autres types d'appels (cf. graphique). L'analyse des fiches d'appels a permis l'évaluation des demandes spécifiques de ces appels ainsi que les orientations

effectuées. Sur une autre thématique, le 08VICTIMES a permis à l'INAVEM d'établir un comparatif entre le 1^{er} trimestre 2005 et le 1^{er} trimestre 2006 relatif aux appels des personnes victimes de plus de 60 ans. Cette étude a mis en avant une augmentation de 62% des appels de personnes âgées de plus de 60 ans entre ces deux périodes. Sur cette population vulnérable, on constate que les violences et maltraitements constituent toujours la majorité des appels, même si cela est moins important en 2006 qu'en 2005. On note par ailleurs, une augmentation significative des vols simples et aggravés ainsi que des abus de confiance et des escroqueries. En 2007, la mise en place d'un groupe de travail permettra à la plateforme téléphonique de développer sa mission d'observatoire national.



Sectes : augmentation entre 2002 et 2006 de 910% d'appels relatifs à des sectes, alors que le nombre d'appels global n'a augmenté que de 170%.

L'éducation nationale réaffirme ses liens avec les AAV

Le partenariat avec l'INAVEM et les associations d'aide aux victimes (AAV) est expressément réaffirmé dans une circulaire interministérielle du 16/08/2006 sur la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire et dans les deux documents phares qui en découlent (Mémento conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire / Guide pratique réagir face aux violences)*. En effet, dans le cas de violences physiques, les chefs d'établissement doivent donner à la victime les coordonnées de l'AAV adhérente INAVEM, expliquer son rôle et faciliter les contacts si la victime le souhaite. Les personnels victimes peuvent, outre l'accompagnement médical, psy ou social de l'académie et l'accompagnement administratif, s'adresser à l'AAV INAVEM et contacter le 08VICTIMES.

En complément, chaque académie doit mettre en place une adresse Internet

dédiée aux enseignants, personnels et parents, ainsi qu'une permanence téléphonique d'écoute. Chaque établissement doit élaborer un plan de prévention de la violence avec l'aide de ses partenaires locaux, avoir notamment un correspondant au sein des services de police ou de gendarmerie, et être informé par les procureurs des suites réservées aux saisines.

Certaines AAV participent aussi à la prévention en menant des actions concertées auprès de jeunes de tous âges sur la connaissance de la justice et de ce qu'est une victime. Ce travail en lien avec les enseignants est une mission complémentaire à celles énoncées dans la convention cadre Education nationale/INAVEM.

Contact :

mediation.conventions@inavem.org

* <http://eduscol.education.fr>

Le harcèlement moral au travail entre dans la Formation

Le terme de souffrance au travail recoupe plusieurs situations professionnelles difficiles à vivre (difficultés d'organisation, surcroît de travail, harcèlement moral au travail...). L'association Remaid (Valence - 26) propose un accompagnement spécifique des victimes d'atteintes psychologiques dans le



cadre de l'exercice du travail. En partenariat avec la médecine du travail, l'inspection du travail, l'ANPE, un réseau de prise en charge de ces victimes a été mis en place avec notamment le soutien des programmes européens du Fonds Social Européen.

Le service formation de l'INAVEM a donc fait appel à cette association pour répondre à la demande de formation de la Cour d'appel de Lyon. Animée conjointement par un psychologue et un juriste de

l'association, cette formation a permis aux agents administratifs de comprendre le phénomène de la souffrance au travail, de connaître les dispositifs possibles d'accompagnement et de découvrir le travail précis de l'association Remaid. Cette expérience très positive permet de proposer cette année

des sessions de formations sur le thème du harcèlement moral au travail afin de présenter à l'ensemble des associations de l'INAVEM une expérience de partenariat réussi et une proposition de réponse appropriée aux victimes.

Pour tout renseignement sur ces partenariats et sur les dispositifs à mettre en place pour accompagner ces victimes, vous pouvez prendre contact avec l'association Remaid au 04 75 55 39 34.

► L'AVEMA - 01 ET L'UMJ

L'association INAVEM de l'Ain (AVEMA) récidive dans les bonnes initiatives. Après avoir ouvert en septembre 2002, un service "Relais" : pôle de recherche, d'écoute et lieu d'accueil des victimes d'infractions sexuelles, l'AVEMA a inauguré le 1^{er} décembre 2006, un nouveau service : l'Unité Médico-Judiciaire pour les mineurs victimes de violences sexuelles. Cette unité, ouverte 24h sur 24h au sein de l'hôpital Fleury de Bourg-en-Bresse a pour vocation d'accueillir, sur réquisitions du Parquet, les mineurs victimes du département pour leur audition et d'assurer, sur plusieurs mois, le suivi juridique, social et médico-psychologique. A la suite des auditions de l'enfant, si celles-ci posent difficultés, l'hospitalisation en service de pédiatrie est envisagée, afin de laisser le temps de l'évaluation et de maintenir l'enfant dans un lieu de soins. Une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, psychologues et d'accueillants est prête à intervenir 24h sur 24. Le principe est que, dans un même lieu, pendant les premières 48 heures, tous les acteurs de l'aide à l'enfant soient présents. Policiers ou gendarmes, médecins légistes, pédiatres, services sociaux ou encore magistrats pourront être là où l'enfant en a besoin, pour une prise en charge et un accompagnement global. Sur la durée, le service classique d'aide aux victimes de l'AVEMA prend le relais pour continuer d'offrir à l'enfant tous les services nécessaires. L'AVEMA a été choisie par le Parquet pour piloter cette unité car elle représentait le plus de garantie tant en matière de connaissance de la procédure judiciaire, qu'en matière de prise en charge psychologique.

Le Médiateur et l'INAVEM se rapprochent

Le Médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye est venu visiter l'INAVEM et sa plateforme téléphonique d'aide aux victimes, en juillet 2006. Les demandes croissantes de concitoyens relevant du droit pénal ont permis un rapprochement de cette autorité indépendante créée en 1973 et de l'INAVEM. Une nouvelle rencontre plus technique a jeté les bases d'une convention bilatérale avec plusieurs objectifs : une formation réciproque sur les compétences de chacun, une articulation de l'orientation des victimes vers nos deux structures, ainsi qu'un travail en collaboration sur les projets et réformes traités par le Médiateur de la République. Ce dernier

point s'est déjà illustré lors du soutien conjoint à l'amendement Vasselle dans l'intérêt des victimes dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Le recours des tiers-payeurs s'exercera exclusivement sur les indemnités en lien avec les prestations versées.

Par ailleurs, le Médiateur s'est vu confier un pouvoir de contrôle extérieur et indépendant des prisons. Un projet de loi prévoit que les justiciables pourront saisir le Médiateur de la République s'ils s'estiment lésés du fait d'un dysfonctionnement de la justice ou du fait d'une faute professionnelle commise par un magistrat.

La sécurité routière, une préoccupation du réseau INAVEM

Le 14 décembre 2006, Jean-Pascal Thomasset représentait l'INAVEM dans un colloque organisé à Paris par le ministère des Transports et intitulé "Forum Initiative Locale sur la Sécurité Routière". Dans l'atelier sur la prise en charge des victimes et des handicapés, aux côtés de l'INAVEM, se trouvaient Patrick Gohet, délégué interministériel aux personnes handicapées, et la nouvelle déléguée interministérielle à la Sécurité routière, Cécile Petit, qui s'est exprimée également au nom de Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Équipement du Tourisme et de la Mer, et elle a souligné la contribution déterminante des actions de terrain au service des



priorités nationales. Ces deux délégations ont clairement indiqué vouloir installer des points d'accès et d'accueil aux victimes dans ces deux domaines (maison de la sécurité et maison du handicap). L'INAVEM les a alertés sur le fait que la diversification des points de rencontre pour les victimes dans les départements risquait d'amener de la confusion dans les orientations et dans les prises en charge. Ce débat a permis de programmer des rencontres en 2007 entre l'INAVEM et ces deux instances.

► FORMATIONS INAVEM, AU SERVICE DES PARTENAIRES

L'INAVEM propose, en 2007, des matinées de sensibilisation sur l'aide aux victimes, les dispositifs d'accueil des victimes et les actions des associations d'aide aux victimes, suivies d'un déjeuner favorisant les échanges. Cette sensibilisation est à destination des salariés des entreprises publiques et privées, des personnels soignants et administratifs des structures hospitalières et sanitaires et sociales, des personnes des services de l'emploi, des assistants des services sociaux, et plus largement de toute personne ayant à recevoir du public victime. L'objectif est de vous permettre d'accueillir de manière plus confiante les personnes victimes, de les orienter vers une structure capable de les prendre en charge et de comprendre l'offre d'accompagnement pluridisciplinaire proposée par les associations d'aide aux victimes. Quatre matinées sont prévues à l'INAVEM en 2007 pour un coût de 120 € par personne (déjeuner compris). Organisme de formation, l'INAVEM réalise des sessions de formation traitant du soutien psychologique, de l'information des victimes sur leurs droits et des pratiques de médiation, destinées aux salariés et bénévoles des associations d'aide aux victimes. Elles sont également ouvertes aux professionnels des organisations publiques et privées. L'ensemble de l'offre de formation est également consultable sur le site www.inavem.org.

Groupe CNAV 2007

Le Conseil National de l'Aide aux Victimes a proposé un groupe de travail sur "les victimes des accidents de la circulation". Cette réflexion permettra d'élaborer une politique publique d'aide aux victimes de ce type d'accidents, notamment dans le cadre de l'adoption de l'amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale, soutenu par l'INAVEM et le Médiateur de la République, qui vise à clarifier les règles en matière d'action récursoire des organismes sociaux et à protéger l'intérêt des victimes. Cela aura des conséquences directes pour les victimes de l'insécurité routière.



Publication semestrielle

1, rue du Pré St-Gervais - 93691 Pantin cedex

Tél. : 01 41 83 42 22 - Fax : 01 41 83 42 24

E-mail : communication@inavem.org

Directeur de la Publication : Hubert Bonin

Responsable de la rédaction : Olivia Mons

Rédaction : S. Bellucci, G. Bouhedja, A. Houchois, E. Lenoir, R. Olszewski, A. Ovaere

Photos : Caroline Montagne/SCICOM/

Ministère de la Justice, © Ron Sumners/Fotolia

ISSN 1251 - 3202

Dépôt légal : décembre 2006

2^{ème} semestre 2006

Conception-Impression : IPSO FACTO

20, rue Marx Dormoy - 75018 Paris